Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet ID LOGISTICS sur la commune principale de l'AIOT Rue du Parc 89340 VILLENEUVE LA GUYARD.

La référence de votre dossier est A-3-WMFHO2D2 et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 01/08/2023 à 10h41 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration initiale

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur : La D(R)EAL ou la DRIEAT

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Mandataire

N° SIRET **42914603800055**

Organisme: SDE

Fonction: Ingénieur environnement

Personne morale

N° SIRET **43369186201255**

Raison sociale ID LOGISTICS FRANCE

Forme juridique SAS, société par actions simplifiée

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

55 CHEMIN DES ENGRENAUDS

13660 ORGON

Signataire

Qualité : Directeur technique immobilier

Référent

Fonction: Ingénieur environnement

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : ID LOGISTICS

Description des activités :

Le groupe ID LOGISTICS envisage la création d'un bâtiment de logistique à usage d'entreposage sur un terrain de 92 971 m² dans la Zone Artisanale Le Parc, sur la commune de Villeneuve-la-Guyard (89 340). Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux d'une Surface Plancher totale de 41 168,2 m². Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de stockage d'environ 6 000 m² pour les cellules 1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 3B, d'environ 3 000 m² pour la cellule 4A et d'environ 600 m² pour la cellule 4B. L'établissement disposera d'accès distincts pour les poids lourds et les véhicules légers. Les deux accès au site se feront par la rue du Parc, au Nord du site. La présente déclaration porte sur : - la création de trois locaux de charge implantés en façade Sud. Ces trois locaux seront construits et exploités conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2925 : Accumulateurs (atelier de charge). - la création d'une installation de chauffage. Cette installation sera construite et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique n°2910 : Combustion. - le stockage de produits classés sous les rubriques 4320 et 4321. Ces produits seront stockés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration. - le stockage de produits classés sous la rubrique 4510. Ces produits seront stockés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous « l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510, 4741 ou 4745 ». - le stockage de produits classés sous la rubrique 4510. Ces produits seront stockés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4511.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : OUI

Une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue du Parc

89340 VILLENEUVE LA GUYARD

X:704857 Y:6803542

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? OUI

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|--------|--|---|--------|---|
| 4320 | 4320-2 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables | Quantité susceptible d'être présente 90 t | D | Capacité maximale de stockage: 90 t. Capacité maximale de stockage: 1 000 t. Capacité |
| 4321 | 4321-2 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables | Quantité susceptible d'être présente 1000 t | D | |
| 4510 | 4510-2 | Dangereux pour l' environnement aquatique 1 | Quantité susceptible d'être présente 40 t | DC | maximale de stockage : 40 t. Capacité |
| 4511 | 4511-2 | Dangereux pour l' environnement aquatique 2 | Quantité susceptible d'être présente 100 t | DC | maximale de stockage : 100 t. |

| 2910 | 2910-A-2 | Installation de combustion | Puissance thermique nominale 1.5 MW | DC | thermique de l'installation : 1,5 MW. |
|---------|----------|----------------------------|---|----|--|
| 2925 | 2925-1 | Charge d'accumulateurs | Puissance maximale 500 kW | D | |
| 2925 | 2925-2 | Charge d'accumulateurs | Puissance maximale 800 kW | D | |
| 2.1.5.0 | 2 | Rejets d"eaux pluviales | Surface 9.3 ha | D | L'emprise du projet est de 9,3 ha. |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? OUI

Réseau public de distribution d'eau OUI

Volume maximum annuel (en m3) 1500

Autres:

La distribution en eau potable est assurée par la commune de Villeneuve-la-Guyard. Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau public d'eau potable de la commune. L'eau potable sera utilisée uniquement pour les besoins du personnel, pour l'entretien des locaux et les installations incendie. La consommation d'eau pour une personne a été estimée égale à 50 litres par jour ce qui correspond aux ratios habituellement utilisés pour des bâtiments logistiques. L'exploitant prévoit la présence de 170 personnes sur le site chaque jour. Pour un effectif de 170 personnes, on peut donc envisager une consommation de 8 500 litres d'eau potable par jour (soit 8,5 m3/j).

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? OUI

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux usées produites seront assimilables à des eaux usées domestiques, elles seront exemptes de tout produit chimique ou matières dangereuses. Le site sera raccordé au réseau public d'assainissement de la commune de Villeneuve-la-Guyard. Ce réseau est suffisamment dimensionné pour traiter les eaux usées du site.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? NON

Est-il prévu un épandage ? NON

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? OUI

Duissesses

Origine et la nature des rejets :

L'établissement ne présente que peu de risques de pollution atmosphérique. Les seuls rejets atmosphériques seront : - les échappements des véhicules transitant sur le site, - les gaz de combustion des installations de chauffage - le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries. La cheminée sera réalisée conformément taux dispositions de l'article 6.1. de l'arrêté du 03 août 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 : Combustion.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? NON

Autres sources:

Aucune.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité de logistique qui sera mise en œuvre sur le site produira essentiellement des déchets d' emballage et d'autres déchets non dangereux qui seront triés, conditionnés, enlevés conformément à la législation en vigueur afin de favoriser leur valorisation. L'enlèvement de ces déchets sera réalisé par des sociétés spécialisées.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? NON

Disposition en cas de sinistre

Précisez : Cuve interne d'eau (820 m3) qui sera maintenue en eau par le réseau public d'adduction en eau.

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le bâtiment sera équipé d'une installation d'extinction automatique d'incendie dans les bureaux et les locaux de charge. Des systèmes de détection incendie adaptés seront mis en place : - sprinkler dans les cellules de produits courants - détection incendie dans les cellules de produits dangereux - détection spécifique dans les locaux techniques La défense incendie extérieure sera assurée par 8 poteaux incendie qui seront répartis autour de l'établissement tous les 150 mètres. Le site disposera d'une réserve d'eau pour les poteaux incendies de 820 m3 associée à un surpresseur pour assurer le débit de 390 m3/h pendant deux heures. Des RIA seront mis en place dans les cellules de stockage de manière à ce que tout point de l'entrepôt soit accessible par deux jets de lance. Des extincteurs adaptés aux risques seront présents dans les locaux techniques ainsi que dans les cellules de l'entrepôt.

Installations de combustion moyennes (dites « MCP ») pour une déclaration ICPE relevant de la rubrique 2910

Numéro de dossier "MCP" et commentaires éventuels : Absence d'information.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? NON

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : NON

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Mandat ou document signé par le déclarant vous autorisant à déposer la déclaration en son nom :

PJ0_Mandat_de_depot_VLG.pdf

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

PJ19_Plan_ICPE_100m_VLG2.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PJ18_Plan_de_situation_VLG.pdf